

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022,  
Secrétaire de séance : Christine CABON

Etaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT  
Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Louis BENOIT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOÏPE à Flora LAPERNE, Cédric PUCHEU à Jean-Claude COSTE, Lydie ALTHAPÉ à Jean-Luc ESTOURNES, Claude BERNIARD à Bernard UTHURRY, Laurent KELLER à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne SAOUTER, Muriel BIOT à Claude LACOUR,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Christophe GUERY

#### RAPPORT N° 221201-08-JEU-

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ASSOCIATIFS SITUÉS SUR  
LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

M. BISTUE rapport que par délibération du 8 novembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en matière de « *soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA).* »

Dans le cadre de cette compétence et en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG), qui sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques d'ici mars 2023, la communauté de communes apporte un soutien financier aux actions des ALSH implantés sur la commune d'Oloron Sainte Marie et gérés par :

- l'association La Haüt,
- l'association Léo Lagrange Sud-Ouest.

A compter de 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'enveloppe globale allouée par la CAF au territoire de la CCHB reste la même. Toutefois la ventilation entre tous les ALSH du territoire évolue, d'où la nécessité de modifier les montants versés à chaque structure.

Ce soutien est accordé au titre de l'année 2022 et inscrit au budget prévisionnel 2022, pour un montant total de 132 977 €.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, et en concertation avec les règles dorénavant imposées par la Convention Territoriale Globale, notre contribution sera répartie comme suit pour l'année 2022.

	Montant 2022
Association La Haüt	53 007 €
Association Léo Lagrange (O'4 vents)	79 970 €
<i>Total</i>	132 977 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les contributions précitées pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Président,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

*Signé CC*

Christine CABON

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ALSH ASSOCIATIFS  
SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Entre

**La Communauté de Communes du Haut-Béarn**, représentée par son Président, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du ....., dénommée ci-après la Communauté de Communes,  
D'une part,

Et

**La Commune d'Oloron Sainte Marie**, représentée par son Maire, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., dénommée ci-après la Commune,  
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de « soutien au fonctionnement des ALSH extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5000 habitants, dont les actions bénéficient d'une prestation de service (CAF-MSA) ».

**Article 1 –Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation de la Communauté de Communes aux actions mises en place répondant aux critères énoncés ci-dessus ainsi que les engagements de la Commune.

**Article 2 –Actions prises en compte**

Les actions prises en compte sont celles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par :

- L'association La Haüt,
- Léo Lagrange Sud Ouest.

Les charges générales liées à la mise à disposition des locaux (fluides) et des agents municipaux (ATSEM, adjoints techniques...) ne sont pas prises en compte.

**Article 3 –Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer une information, auprès des ALSH et des habitants du territoire, sur la participation financière de la Communauté de Communes,
- Demander aux associations d'accepter tous les enfants du territoire du Haut-Béarn en fonction des disponibilités,
- Fournir à la Communauté de Communes le bilan annuel des actions : compte de résultat des associations, déclarations d'activité (périscolaire et extrascolaire) déposées auprès de la

CAF (prévisionnel de l'année N et réalisé N-1), ainsi que la commune d'origine des enfants inscrits dans ces structures (référence N-1).

#### **Article 4 –Obligation de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à participer au financement des deux ALSH oloronais au titre de l'année 2022. La participation sera versée par la Communauté de Communes en décembre 2022.

Le montant de l'aide est fixé à 132 977€ pour l'année 2022, réparti entre les deux structures comme suit :

- ALSH Centre Social : 53 007 euros.
- ALSH Léo Lagrange Sud Ouest : 79 970 euros.

#### **Article 6- Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le .....

Pour la Communauté de Communes  
du Haut-Béarn,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente,

Pour la Commune d'Oloron-Sainte-  
Marie,  
Le Maire,

Marie-Lyse BISTUE

Bernard UTHURRY